

	asbl SOCobel <i>Société de Contrôles Belges & Européens</i> Organisme de Contrôle Agréé par l'État S.E.C.T.- Engins de levage - Ascenseurs Installations Électriques	Siège Social & de correspondance: Rue des Bada 7 B-4317 LES WALEFFES TVA: BE 875 896 340 ING: 340-0864401-72 Tel : 019/32 63 11 FAX : 019/56 73 38 E-Mail: secretariat@socobel.be
---	---	--

Affaire n°: E/05/0079/20130927/05

Date de visite : Le 27/09/2013

RAPPORT D'EXAMEN DE CONFORMITE/ DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE ET TRES BASSE TENSION

LIEU DE VISITE :	RESPONSABLE DES TRAVAUX:	PROPRIÉTAIRE/GESTIONNAIRE:
Nom, Prénom:	Nom, Prénom: Klinkenberg SPRL	Nom, Prénom
Allée D'Ottmont	N°carte identité:	Allée D'Ottmont
B – 4821 ANDRIMONT	N° TVA: BE 0451 430 476	B- 4821 ANDRIMONT

1. CONCLUSION:

- L'installation est conforme au RGIE. La prochaine visite est à prévoir avant le 05/10/2013, délai prescrit par la réglementation en vigueur.
- L'installation n'est pas conforme au RGIE. La prochaine visite est à prévoir avant le : Par le même organisme de contrôle (Art.274.2)
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment du contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an des infractions subsistent l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à l'administration de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

2. TYPE DE CONTROLE: Base de l'examen : RGIE et de la procédure interne : PRO-INS-E-02- 01- 02

*Art.270	<input checked="" type="checkbox"/> Mise en usage <input type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Extension	*Art.86	<input type="checkbox"/> Art.271 bis	*Unité d'habitation	OAut
OArt.271	<input type="checkbox"/> Périodique <input type="checkbox"/> Contrôle	<input type="checkbox"/> Art.87	<input type="checkbox"/> Art.278	<input type="checkbox"/> Unité de travail domestique	
OArt.276 Obis	<input type="checkbox"/> Renforcement <input type="checkbox"/> Transfert de propriété			<input type="checkbox"/> Parties communes	

3. DONNEES GENERALES DE L'INSTALLATION

Données distributeur: Nom du GRD : ... TECTEO

EAN / EAN Non communiqué - Compteur kWh non placé

Protection branchement 63..... A/ Max. A placer. Colonne d'alimentation : Type : ... EXVB... - Section : ... 4... X ... 16... mm²

Données installation:

Tension nominale: ... 230..... V - Courant nominal max.: A - Type de prise de terre : boucle de terre - piquets

Câble d'alimentation tableau principal : Type : ... EXVB... - Section : ... 4..... X ... 10..... mm²

Description installation: voir annexes de ... 1... à ... 5... - Si revisite, voir plans suivant rapport : /

Disp.de Sect.Gén.: 63..... A/..... 300....mA. - Nombre de tableau(x) : 1 - Nombre de circuit(s) terminau(x): 15

CIRCUITS	PROTECTIONS	mm ²	CIRCUITS	PROTECTIONS	mm ²	CIRCUITS	PROTECTIONS	mm ²

4. MESURES – TESTS – CONTROLES VISUELS – SCELLE:

- *Contacts dir. - *Contacts Indir. - *Montage - Appareils - *Matériel - *I>/section - *Schémas - *Contrôle boucle de défaut
- * Résistance de dispersion de la prise de terre: 2,5 Ω / *Isolement général: 80 MΩ / *continuité de terre - * Test dispositif diff
- Le dispositif différentiel général : était plombé - a été plombé - n'a pas été plombé - n'est pas plombable - absence de différentiel

5. INFRACTIONS – REMARQUES:

Infractions : <input type="checkbox"/> Néant	Remarques : <input checked="" type="checkbox"/> Néant
	Note: cuisine, sanitaire et éclairage non montés et équipotentiel à fin

Inspecteur (Nom et Signature)

Pour SoCoBel ASBL

Mr Didier Lavet

Le demandeur (Nom et Signature)

Klinkenberg SPRL

Visa du GRD

Ce rapport comporte ... Annexe(s)

RE-PSCB/E02-01/E02-02

Version D - REV 01 - Date d'application 01/10/2011

En vertu de l'article 14 du titre II, chapitre IV, section III du code BET, le présent document sera fourni au CPPT lors de la prochaine réunion.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de SoCoBel

Krachtens art. 14 van titel II, hoofdsectie IV, sectie III van de Codex, moet dit document ter kennis worden gebracht van het comité van Veiligheid,

Gezondheid en Veiligheid der werkplaatsen, tijdens de eerstvolgende vergadering.

De reproduceitie van dit verslag wordt enkel in zijn geheel en met da schriftelijke goedkeuring van SoCoBel toegestaan



N° 362-INSPI